



MAIRIE DE SAINT-PREST

78, RUE DE LA RÉPUBLIQUE - 28300 SAINT-PREST
TÉL. 02 37 22 22 27 - FAX 02 37 22 35 35

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR COMMUNE DE SAINT-PREST

INVERSION DU SENS PRIORITAIRE RUE DE LA REPUBLIQUE (D 6)

N° 0034/2021

LE MAIRE DE SAINT-PREST,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant que le sens prioritaire actuel rue de la République ne satisfait pas à garantir la sécurité des usagers, notamment l'accès des personnes à mobilité réduite au cabinet de kinésithérapie (à hauteur du N° 91

Considérant que le stationnement réservé « Ambulances », actuellement ne permet pas la descente en toute sécurité des personnes à mobilité réduite, il convient d'inverser le sens prioritaire de la circulation.

Les usagers, venant Chartres (D 6) et se dirigeant vers Jouy seront prioritaires, à partir du N° 89.

Les usagers venant de Jouy (D 6) devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules circulant rue de la République (D6), est réglementée comme suit :

Les véhicules circulant rue de la République vers Jouy sont prioritaires, à partir du panneau implanté face au N° 93.

Les usagers, venant de Jouy (D 6) et se dirigeant vers Chartres, **devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé.**

ARTICLE 2 : Le caractère temporaire de cette inversion du sens prioritaire permettra d'avoir un aperçu de l'impact sur la circulation qu'engendre cette modification et si, à terme, il est préférable de maintenir cette disposition et faciliter la descente des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription – est mise en place à la charge de la commune de Saint-Prest et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Prest.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté Municipal peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Saint-Prest dans un délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, il peut faire également l'objet d'un recours contentieux en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été précédemment déposé.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Saint-Prest,
Monsieur le Commandant de Groupement de la Gendarmerie d'Eure-et-Loir,
veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- CONSEIL DEPARTEMENTAL.
- SDIS
- REMI
- FILIBUS
- LA POSTE
- CHARTRES METROPOLE DECHETS

Fait à Saint-Prest, le 27 avril 2021

Patricia LANTENOIS

2^{ème} Adjointe au Maire
déléguée à la Sécurité, à la Prévention, à
la Médiation, aux Affaires sociales
et Vice-présidente du CCAS

